Processus lorsqu'un commentaire est jugé irrespectueux

UNIVERSITÉ LAVAL

La personne enseignante ou sa direction d'unité sollicite le Service de soutien à l'enseignement (SSE) pour gérer un commentaire qu'elle considère comme irrespectueux.

Le SSE transmet au Bureau du respect de la personne (BRP) le commentaire concerné et l'identité de la personne étudiante qui l'a émis.

Le BRP propose une rencontre de sensibilisation au respect à la personne étudiante et, au terme de cette rencontre, transmet un avis au SSE qui se charge du suivi auprès de la personne enseignante.

Le BRP ne peut se prononcer sur la collaboration ou non de la personne étudiante à la rencontre de sensibilisation.

Le BRP peut jouer un rôle de conseiller sur la rédaction des commentaires, de sorte que ceux-ci restent dans le cadre des règles de bienséance et de civilité.

Le BRP pourrait rencontrer la personne enseignante afin de recueillir d'éventuelles précisions.

Si des démarches en vue d'un processus disciplinaire sont nécessaires, celles-ci se déroulent conformément aux articles 47, 48, 50 et 52 du Règlement disciplinaire et sous la responsabilité de la personne commissaire au bon ordre (article 90).

Le SSE accompagne la personne enseignante selon ses besoins pour :

- L'aider à interpréter son rapport avec discernement (ex.: tri des commentaires pertinents, analyse des variables contextuelles…)
- Canaliser la charge émotive inhérente à tout commentaire irrespectueux, s'il y a lieu.
- Trouver des solutions pédagogiques pour prévenir d'éventuels commentaires similaires.
- Mettre en place les conditions pour favoriser une attitude constructive de la part des personnes étudiantes.

Tout au long du processus, l'identité de la personne étudiante n'est jamais révélée à la personne enseignante visée ni à sa direction d'unité.